



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/03/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°10- reglement-interieur-collectivité

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	05

I - Exposés des motifs

En décembre 2017, le conseil municipal a adopté le premier règlement intérieur de la collectivité avec l'ambition de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal qu'il relève de la ville ou du CCAS.

Le règlement intérieur, dans le respect des règles statutaires encadrant la fonction publique territoriale, se fixe comme objectif de préciser les règles édictées en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés, d'autorisation d'absence, d'hygiène et de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de notre collectivité.

La nouvelle version du règlement intérieur qui vous est proposée, permet de préciser un certain nombre de points comme celui de l'organisation du temps de travail (article 2-3), des horaires d'été (article 2-4), le calcul des heures supplémentaires (article 2-12), les autorisations d'absence avec notamment l'évolution du congé paternité (article 2-23), l'attribution des chèques déjeuner (article 3) ou encore le droit à la défense des agents (article 7).

Il vous est proposé d'entériner cette nouvelle version du « règlement intérieur des agents de la Ville et du CCAS de Boé ».

Ce nouveau règlement sera mis en application au 1^{er} avril 2022.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2017-28-013 du 18 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis de la commission administration générale, personnel et numérique,

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ADOPTER : la nouvelle version du « règlement intérieur des agents de la Ville et du CCAS de Boé ».

DIRE : que ce nouveau règlement sera mis en application au 1^{er} avril 2022.

RE N° 2022 27 010

Rapporteur : **Madame Françoise LEBEAU**

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Cyriaque
ORDRONNEAU

Mme Pascale Luguët